



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

**Absent(s) excusé(s) :** M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

### DÉLIBÉRATION N° D-2022/44

Objet : Echange de parcelles impasse de Bruxelles

Un bornage a été réalisé le 15/12/2021 impasse de Bruxelles dans le but de rétablir les limites des propriétés cadastrales entre la commune de Pechbonnieu et la SA ALTEAL. Ce bornage a fait apparaître une nécessité de régularisation mineure de certaines limites parcellaires entre la SA ALTEAL et la Commune de Pechbonnieu.

Le conseil municipal a voté le 14/10/2022 la désaffectation des parcelles AO 521 à 528, pour une contenance de 76 m<sup>2</sup>, et leur intégration au domaine privé communal.

Dès lors, dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, il convient que la commune de Pechbonnieu rétrocède à titre gratuit les parcelles de la bande de terrain non utilisée par la commune de Pechbonnieu et acquiert une parcelle, conformément au plan annexé :

N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Actuel propriétaire	Nouveau propriétaire proposé
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
<b>Total</b>	<b>76</b>		

N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Actuel propriétaire	No
AO n°549	1	SA ALTEAL	Commune de Pechbonnieu
<b>Total</b>	<b>1</b>		

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- ACCEPTE l'échange des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Actuel propriétaire	Acquéreur
AO n°521	8	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°522	9	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°523	4	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°524	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°525	3	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°526	6	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°527	15	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°528	28	Commune de Pechbonnieu	SA ALTEAL
AO n°549	1	SA ALTEAL	Commune de Pechbonnieu

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à l'échange de ces parcelles situées impasse de Bruxelles, dont l'acte notarié.
- DECIDE que la parcelle AO n°549 (d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>) sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
  
 Sabine GEIL-GOMEZ  
